

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

MAIRIE DE DOLE2022-0944
ST 2022-07-0411 CP**RÈGLEMENTATION**
TEMPORAIRE**STATIONNEMENT**
pour une démolition
d'une partie de maison
au N°19, rue MARCEL AYME
à DOLE
du lundi 18 juillet
au vendredi 29 juillet 2022
de 8H à 18H**DP 039 198 22 D0002**

Le Maire de la Ville de DOLE ; _____
 VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses Articles L. 2213.1. et L. 2213-2 ;
 VU le Code de la Route et notamment son Article R. 225 ;
 VU le Décret n° 64 262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
 VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1964 n° 1862 ;
 VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
 VU la demande présentée par l'entreprise MULOT 9, rue Pierre VERNIER – 39100 DOLE, en date du 06 juillet 2022 ;
 CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise MULOT est autorisée à installer une benne (5,50m x 2,50m) avec un zone de stockage de (16m x 2,50m) et stationner un véhicule d'entreprise au N°19, rue MARCEL AYME à DOLE, pour la démolition d'une partie de maison du lundi 18 juillet au vendredi 29 juillet 2022 de 8h à 18h.

Article 2 : Stationnement et circulation : La benne sera installée sur une place matérialisée et la zone de stockage se fera sur les deux places matérialisées devant le N°19, rue MARCEL AYME à DOLE du lundi 18 juillet au vendredi 29 juillet 2022 de 8h à 18h. Le véhicule de chantier de type AMPIROL immatriculé DH-564-VJ se stationnera sur les trois places matérialisées face au N°19, rue MARCEL AYME. La dépose et la pose des potelets se feront par les services Techniques. Le stationnement sera interdit dans la zone de chantier. Seul le véhicule de l'entreprise sera autorisé à stationner à proximité de l'échafaudage. La circulation se fera sur voie rétrécie. La vitesse sera limitée à 30km/h. Les piétons seront invités à emprunter le trottoir d'en face. **Cet arrêté devra obligatoirement être mis à l'intérieur des véhicules concernés et visible de l'extérieur pour contrôle. La communication auprès des riverains sera assurée par l'entreprise MULOT, les signalétiques seront misent en place par l'entreprise. La dépose et la pose des potelets sera effectuée par les services Techniques de la ville de DOLE le vendredi 15 juillet 2022.**

Article 3 : Le sol devra être protégé sur toute l'emprise de la benne au moyen d'une bâche. Le chantier sera protégé par barrières Héras.

L'occupation du domaine public sera soumise à redevance, au tarif voté par la Ville de DOLE, conformément à la décision « Tarifs municipaux » rendue exécutoire le 18 décembre 2020, soit un forfait de 13€ pour toute permission et une redevance de 0,15€ par jour et par m² de chaussée ou de trottoir occupé, à verser à la Ville de DOLE. Soit une estimation de ((12,50m x 2,50m (benne)) x 12 jours + ((25m x 2.50m (zone de stockage)) x 12 jours + (12,50m x 3 voitures) x 10 jours x 0,15€ + 13€ = 238€

Article 4 : Le dépôt de matériaux, la confection de mortier et de béton sont strictement interdit sur la voie publique. En cas de salissures sur le domaine public (terre, gravats, etc ...), le demandeur devra procéder, à ses frais, au nettoyage de la voirie. :

Article 5 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Celle-ci sera à toute époque révoquée, en tout ou en partie, soit dans le cas où le demandeur ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où l'Administration le jugerait utile dans un intérêt public.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera diffusée à la Sous-Préfecture, au Directeur Général des Services Municipaux, à la Directrice des Services Techniques, à la Police Nationale, à la Police Municipale, à la Directrice de Cabinet Mme Métivier, au service Communication Mme Compagnon, au service Urbanisme Mme Renaud, au service des Transports Mme Ledet, au SICTOM, au service Propreté M. Roberget, au service Bâtiment M. Panier, à l'entreprise MULOT.

Article 7 : MM. le Directeur Général des Services, la Directrice des Services Techniques, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale, et tous les agents préposés à la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOLE, le sept juillet deux mil vingt-deux,

Pour le Maire et par délégation,

l'Adjoint en charge de la Voirie, des Travaux et des Marchés publics,

Philippe JABOVIŠTE

